Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260209-DEL202602006-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 09/02/2026
DATE DE CONVOCATION : 03/02/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 15 **POUVOIRS :** 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Ronan GUIBERT, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER, Yoann GUILLAUME.

POUVOIRS : Fabienne HEMERY donne pouvoir à Bruno LEROY, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE

ABSENTS : Mickaël TANGUY (excusé), Géraldine TRONCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia PERSAIS

Finances
2026.02.006 Approbation de la convention d'occupation du Tiers-Lieu par La Couvée

Rapporteur : Bruno LEROY

Monsieur Bruno LEROY rappelle le projet de Tiers-Lieu au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère dont les travaux touchent à leur fin. Il rappelle également que ce projet n'est pas qu'un projet communal, mais aussi un projet associatif avec l'association La Couvée qui va prendre possession des lieux afin de créer son café associatif, et d'y ses activités socioculturelles et associatives, conformément à son objet :

Cette association a pour objet d'animer et valoriser un lieu patrimonial – l'ancien presbytère de Goven situé en plein cœur de la ville - et de contribuer à la redynamisation du centre en synergie avec les autres acteurs (commerces, associations...). Elle propose dans ce sens une programmation culturelle et de loisirs.
Notre projet se construit autour d'un café associatif, pensé par et pour les habitants, comme un lieu ouvert à toutes et tous. Il a pour ambition de créer du lien, d'agir ensemble et penser ensemble dans une démarche éco-responsable.
A ce titre, l'association exercera notamment comme activités économiques : un débit de boisson, de la vente occasionnelle de produits (alimentaires, artisanaux...) et toutes activités liées à une manifestation (une entrée payante, etc.).

Bruno LEROY précise qu'il était, par conséquent, indispensable de formaliser dans une convention la mise à disposition du rez-de-chaussée du Tiers-Lieu à l'association La Couvée. Cette convention a été rédigée en totale collaboration entre la municipalité et des représentants de la Couvée, et validée entre les parties.
La convention telle que transmise à chaque conseiller municipal avec l'ordre du jour, est présentée, et sera annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention présentée en séance, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35 (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Patricia PERSAIS